

## Barème taxe de séjour 2019

Catégories d'hébergement	Tarif appliqué 2019
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,57 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux appliqué 2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (sans étoile) à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Le montant de la taxe de séjour des hébergements en attente de classement ou sans classement est plafonné à 2,30 €.

## Exemples :

<b>Cas n° 1</b> : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	$150 \text{ €} / 4$ = 37,50 € le coût de la nuitée par personne
2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 2,30 €)*	5 % de 37,50 € = 1,88 € par nuitée et par personne Comme $1,88 \text{ €} < 2,30 \text{ €}$ , le taux est de 1,88 €.
3) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<u>Pour 4 personnes assujetties :</u> la taxe de séjour collectée sera de $(1,88 \text{ €} \times 4)$ <b>7,52 € par nuitée pour le groupe</b>
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs :</u> la taxe collectée sera de $(1,88 \text{ €} \times 2)$ <b>3,76 € par nuitée pour le groupe</b>

\* Le tarif maximal adopté par la commune (4,00 €) est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €), la taxe de séjour est plafonnée à 2,30 € par personne et par nuitée.

<b>Cas n° 2</b> : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	$800 \text{ €} / 4$ = 200 € le coût de la nuitée par personne
2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 2,30 €)*	5 % de 200 € = 10 € à plafonner à 2,30 € par nuitée et par personne
3) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<u>Pour 4 personnes assujetties :</u> la taxe de séjour collectée sera de $(2,30 \text{ €} \times 4)$ <b>9,20 € par nuitée pour le groupe</b>
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs :</u> la taxe collectée sera de $(2,30 \text{ €} \times 2)$ <b>4,60 € par nuitée pour le groupe</b>